

par l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	Présents	Qui ont pris part à la délibération
30	25	28
Date de la convocation		
21/03/2024		
Date d'affichage		
21/03/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
du Conseil de la COMMUNAUTE DE  
COMMUNES du  
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"  
Séance du **jeudi 04 avril (20h)**  
**À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY**  
L'an deux mil vingt quatre  
et le quatre avril à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

**Etaient présents :** JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), PION Eric (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François (Régny), LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (ST PRIEST LA ROCHE), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

**Excusés ayant donné pouvoir :** MONTEL Fabienne (Régny) donne pouvoir à LAIADI Ben Abdellah (Régny), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) donne pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) donne pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

**Excusés :** FOURNEL Béatrice (Machézal), PRAST Lionel (St Just la Pendue)

**Délibération 2024-030-CC**

**Objet : Budget Primitif 2024 – Budget PROPRETE**

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

## Délibération 2024-030-CC

### Objet : Budget Primitif 2024 – Budget PROPLETE

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2106 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI,

VU la tenue du débat d'orientation budgétaire au conseil communautaire du 8 février 2024,

VU la délibération 2024-012-CC du 04/04/2024 portant adoption du Compte Financier Unique,

VU la délibération 2024-019-CC du 04/042024 portant affectation du résultat 2023,

VU l'avis du bureau en date du 14 mars 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Vincent GRIVOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de voter le budget primitif 2024 de la CoPLER Budget Propreté :
  - Par chapitre pour la section de fonctionnement
  - Par chapitre pour la section d'investissement
    - Sans vote formel sur chacun des chapitres
    - Avec les chapitres « opérations d'équipement »
- **ADOpte** le budget primitif Propreté comme suit :

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

### Délibération 2024-030-CC

### Objet : Budget Primitif 2024 – Budget PROPRETE

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	547 456,00	468 928,22
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	6 265,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 84 792,78
		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>553 721,00</b>	<b>553 721,00</b>
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 328 475,00	1 896 621,21
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 431 853,79
		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>2 328 475,00</b>	<b>2 328 475,00</b>
		=	=
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>2 882 196,00</b>	<b>2 882 196,00</b>

**VOTE : POUR 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit  
Fait à Saint-Symphorien de Lay,  
Le 04/04/2024

**Le secrétaire de séance,**

**Jean-François NEYRAND**



**Le Président,**

**Jean-Paul CAPITAN**

